

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

Présents :

M. DE CESARE Salvatore - Mme KFOURY Rita - M. BULINSKI Christian - Mme JACQUIN Anne-Marie - M. LORIOT Yannick - M. LAMOUR René - Mme VAN CAPPELLEN Véronique - Mme CASTELLI Murielle - Mme FEHLICH Martine - M. LAURENT Gérard - Mme BROUWERS Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe - M. JUMEAUX Pascal - Mme BLONDEL Nina - Mme BOUTILLIER Anne-Laure - M. SZPERKA Stanislas - M. MARCHESE Elio - Mme HOMONT Sylvie - M. MENET Christian - Mme LEFEBVRE Rosa-Maria - M. BLANQUART Serge - M. POULAIN Richard - M. SOETAERT Jean-Marc - Mme CANTRELLE Marie-Claire

Procurations :

M. VAN DER AUWERA Alexandre a donné pouvoir à M. LORIOT Yannick
M. BUQUET Julien a donné pouvoir à M. JUMEAUX Pascal

Absent : M. KHOUIEL Farid

Secrétaire de séance : Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

3.9 : Marché électricité

3.10 : Questions diverses

M. Jumeaux fait remarquer que Mme FEHLICH étant toujours adjointe, elle doit conserver sa place dans la liste d'appel.

Il demande d'ajouter un avenant aux tarifs Jeunesse.

3-1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

Approuvé à l'unanimité

3-2 FINANCES

3-2-1 CFU 2024 : Compte Financier Unique (DOCUMENT B1)

Présenté par M. BULINSKI.

Le CFU est la constatation des résultats budgétaires de l'exercice écoulé.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Dans les séances où le compte administratif, qui fait partie du CFU, est débattu :

M. MENET demande où apparaît le prix de la revente de l'ancien tracteur ?

M. BULINSKI répond que nous sommes en attente d'une provision de 6000 € de la société à qui nous avons revendu le tracteur.

M. JUMEAUX s'interroge sur l'augmentation des cotisations Retraite, alors que les rémunérations ont baissé.

M. le Maire passe la parole à la DGS : « Le taux de cotisation est paramétré et pas d'interventions possibles ».

M. JUMEAUX fait remarquer que l'état récapitulatif des acquisitions et cessions de biens immobiliers n'est pas rattaché au compte administratif ?

M. BULINSKI répond que le document sera communiqué au prochain Conseil Municipal.

Le Maire se retire et M. BULINSKI propose d'être président et appelle aux votes.

0 Contre, 16 Abstentions et 9 Pour

3-2-2 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 (DOCUMENT B2)

M. BULINSKI précise que l'affectation des résultats dans le cadre de la comptabilité M57 doit faire l'objet d'une délibération et commente le document référencé B2.

0 Contre, 16 Abstentions et 10 Pour

3-2-3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Présenté par M. BULINSKI.

Il convient de voter les taux de fiscalité directe applicable en 2025 :

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de les reconduire comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,11 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,84 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.80 %

Approuvé à l'unanimité

3-2-4 BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2025 (ANNEXES 1-2-3)

Présenté par M. BULINSKI.

Le projet de budget primitif de la commune établi au titre de l'exercice en cours, a été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais réglementaires de 12 jours à savoir le 28/03/2025. Il reprend la proposition de la commission des finances examinée par le conseil municipal lors de la réunion sur le rapport d'orientation budgétaire le 06/03/2025 et lors de la seconde réunion de la commission des finances du 27/03/2025.

M. MENET fait remarquer que les crédits ouverts (articles 6168, 63512 et 6378) sont sous-évalués par rapport aux réalisés de 2024.

M. BULINSKI répond que c'est une mauvaise évaluation.

M. JUMEAUX s'interroge sur le peu de provisions de taxe foncière à l'article 63512.

M. BULINSKI passe à la parole à notre comptable Julian qui répond : « Le réalisé en 2024 comptabilise aussi l'année 2023 (12594 €), d'où la proposition de 7000 € ».

0 Contre, 16 Abstentions et 10 Pour

3-2-5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Présentées par M. BULINSKI.

L'état des propositions des subventions annuelles à attribuer est joint au présent dossier. Il conviendrait que les élus qui exercent des responsabilités dans les associations bénéficiaires de subventions ne prennent part

ni à la discussion ni au vote concernant celles-ci, eu égard au fait qu'il ressort des dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire."

Élu concerné :

AVENIR JEUNESSE : M.MARCHESE

COMPTES	Associations	Payés CA	
		2024	2025
657362	SUBVENTION AU C.C.A.S.	25 000,00€	25 000,00€
65748	SOCIETES SPORTIVES		
	US MONTIGNY EN OSTREVENT	3 000,00€	3 000,00€
	ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	300,00€	300,00€
	AVENIR BOULISTE MONTIGNY		
	MINEURS CATHOLIQUES ITALIENS		
	SOCIETE DE CHASSE	200,00€	200,00€
	CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	500,00€	500,00€
	AMICALE DES PECHEURS		
	JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 600,00€	4 600,00€
	TENNIS DE TABLE	2 450,00€	2 450,00€
	BADMINTON CLUB	400,00€	700,00€
	BADMINTON SPORTIF	300,00€	/
	EDUCATION CANINE	100,00€	100,00€
	ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR	300,00€	300,00€
	TENNIS CLUB	4 500,00€	4 500,00€
	KARATE CLUB MONTIGNY	4 600,00€	4 000,00€
	LES MUSICIENS DU KOP	80,00€	80,00
	BILLARD MONTIGNANAIS	230,00€	/
	MOTO CLUB	800,00€	800,00€
	LES PAS DE FLORIS	150,00€	150,00€
	BASKET CLUB	2 000,00€	2 000,00€
	BILLARD MONTIGNANAIS		230,00€
65748	SOCIETES CULTURELLES		
	HARMONIE LES AMIS REUNIS	3 800,00€	3 800,00€
	HARMONIE LES AMIS REUNIS ECOLE DE MUSIQUE	9 000,00€	9 000,00€
	UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00€	400,00€
	CHORALE EDWIGE EN OSTREVENT	150,00€	/
	AVENIR JEUNESSE	2 000,00€	2 000,00€

	LES MEDIEVALES	5 000,00€	5 000.00€
65748	SOCIETES A CARACTERE SOCIAL		
	ASS. ANC. COMB. ALG. TUN. MAR.	540,00€	540.00€
	ASS PARENTS ELEVES MALRAUX-PASTEUR	920,00€	920.00€
	COLLEGE SCHUMANN		
	SUVENTION REP	1 982,40€	/
	ECOLE MALRAUX		
	O.C.C.E. (2€50/enf.)	630,00€	630.00€
	SUBVENTION REP	3 326,40€	3 528.00€
	ECOLE VICTOR HUGO		
	O.C.C.E. (2€50/enf.)	237,50€	227.50€
	SUBVENTION REP	1 254,00 €	1 274.00€
	ECOLE LA FONTAINE		
	O.C.C.E (2€50/enf.)	190,00€	195.00€
	SUBVENTION REP	1003,20€	1 092.00€
	CLUB AMITIE JACINTHES	200,00€	200.00€
	RESTAURANTS DU COEUR	770,00€	770.00€
65748	AUTRES SUBVENTIONS		
	QUARTIER DE LA GARE		
	REVERSEMENT BRADERIE	222,00€	256.00€
	COMPAGNONS MONTAGNARDS	80,00€	80.00€
	SUBVENTION AFFUTAGE	200,00€	200.00€
	SUBVENTION POUR CONTAINER	/	/
	AU PLAISIR de COUDRE	300.00€	200.00€
	LES AUTOMNALES	6 000,00€	6 000.00€
	REVERSEMENT BRADERIE	5 728,00€	5 536.00€
	JARDINS FAMILIAUX	100,00€	100.00€
	SAPEURS POMPIERS PECQUENCOURT	350.00€	350.00€
	ANIM'ASSO	2 000,00€	2 000.00€
	LE VERGER DE L'ETANG	400,00€	400.00€
	Total du compte 65748	71 293.50€	68 608.50

Approuvées à l'unanimité

3-2-6 TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS JEUNESSE

Présentés par M. BULINSKI.

Il est proposé de maintenir les tarifs communaux et les tarifs jeunesse actuellement appliqués jusqu'au 31/12/2025.

TARIFS ACTUELLEMENT APPLIQUES	TARIFS ACTUELS En €
LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES (120 personnes)	
<u>PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE EN SEMAINE</u>	
Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur)	145.65
Extérieur à MONTIGNY	289.15
<u>PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES OU WEEK-END</u>	
Location de la salle sans cuisine	438.05
Extérieur à MONTIGNY	874.95
Location de la salle avec cuisine	549.45
Extérieur à MONTIGNY	1099.90
Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny Les tarifs donnés le sont sans chauffae, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de	105.00
Extérieur à MONTIGNY	348.05
Le nettoyage de la salle, de la cuisine, des appareils et des abords de la salle est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils	232.35
LOCATION DE LA SALLE WATTEAU (60 personnes)	
Uniquement le dimanche : équipée en tables et chaises	145.65
Extérieur à MONTIGNY	289.20
Nettoyage	117.80
LOCATION DU CENTRE JEAN MONNET (350 personnes)	
<u>Personnes habitant dans la commune :</u>	
Location salle	604.05
Extérieur à MONTIGNY	1208.15
Location salle + cuisine	737.95
Extérieur à MONTIGNY	1474.70
<i>Le balayage de la salle et du Hall (le lavage de la salle étant fait par le concierge), le nettoyage de la cuisine et des appareils, du Bar, de la scène et des loges, des toilettes et des abords de la salle (parking) est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait :</i>	232.35
Extérieur à MONTIGNY	348.10
Forfait chauffage/jour	157.50
CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE MONTIGNY	

il est rappelé que les sociétés de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation, il sera demandé à ces sociétés 100 % du prix de location aux particuliers.

POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers extérieurs à la commune.

POUR LES LOCATIONS DE SALLE - CAUTION TRI SELECTIF

105.00

RAPPEL : Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.

Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de **500,00€** sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel

TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES

CONCESSION 2 PLACES

30 ANS 210.00
50 ANS 420.00

CONCESSION 4 PLACES

30 ANS 420.00
50 ANS 840.00

COLUMBARIUM - 30 ANS : pour une case : de 4 Urnes 672.00

CONCESSION POUR CAVURNE -30 ANS - modèle 80/80 210.00

PORTAGE REPAS PERSONNES AGEES

7.35

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

à partir de la rentrée de septembre

- pour les Élèves 2.60
- pour les Adultes (personnel communal et enseignant) 5.25
- pour les autres Adultes 8.10

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET PERI SCOLAIRE

maintien du dispositif LEA voté par délibération du 12/04/2013 et renouvelé par délibération du 18/12/18

BRADERIE BROCANTE - DROIT DE PLACE

- Automnales 3 mètres Particuliers 6.30
3 mètres Professionnels 8.40
- Quartier de la gare le mètre linéaire 1.05
- Marché hebdomadaire l'emplacement 0.00

VAISSELLE (selon inventaire de janvier 2022)

Assiette plate 5.00
Assiette creuse 5.00

Assiette à dessert	3.90
Tasse à café 9 cl blanche	1.25
Verre à eau élégance 24 cl	2.45
Verre à vin élégance 19 cl	2.45
Verre à bière 25 cl	3.65
Verre à bar	1.55
Flûte élégance 13 cl	2.20
Coupe Provence 13,5 cl	2.20
Verre à liqueur dégustation 10 cl	2.45
Chope Islande FH 22 cl	1.45
Couteau steak bout rond	1.80
Cuillère de table inox Série Girondin	1.80
Fourchette de table inox Série Girondin	1.80
Couteau de table inox Série Girondin	3.55
Cuillère à café inox série Girondin	1.25
Louche à servir inox série Girondin	11.25
Saucière inox sur plateau	15.00
Soupière inox diam.240	28.15
Plat rond creux inox diam. 330	14.80
Légumier inox diam. 240	16.60
Corbeille à pain inox série Pompadour	16.05
Plat à poisson inox L 60 cm uni	22.80
Plat ovale L 45 cm inox	16.50
Plateau de service 46 x 36	27.30
Faitout alu diam.40 avec couvercle	183.80
Casserole diam. 20 queue fonte	43.15
Casserole diam. 24	59.85
Marmite traiteur diam.40 avec couvercle	230.15
Plaque à rôtir 45 x 36	97.45
Pot à verser inox 1 l 5 empilable	24.55
Louche à pot alu diam. 14	27.50
Fouet inox L 45	34.70
Chinois inox diam. 18 à queue	34.70
Ramasse couvert 4 cases	13.85
Décapsuleur limonade	7.55
Ecumette	10.90
Grille inox	10.65
Bol	1.80
Percolateur	321.05
Forfait Pièce manquante du percolateur	91.25
Charriot transport dossier rabattable	250.00
TABLE PLIANTE	241.80
PANNEAUX ET TRETEAUX	114.55
forfait tables ou panneaux abimés	57.35
CHAISE	45.85
forfait chaise abimée	22.90
Panneaux d'affichage	128.75
Stère de bois	55.55

SERVICE JEUNESSE : TARIFS ACTUELLEMENT APPLIQUES

SERVICES	Q1	Q2	Q3	Q4
<i>Tarif à l'unité</i>				
RESTAURATION	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,60 €
<i>Tarif à l'heure*</i>				
GARDERIE MATIN ET SOIR	0,25 €	0,45 €	0,60 €	1,05 €
<u>MERCREDIS RECREATIFS</u>				
<i>Tarif à l'heure*</i>				
ACCUEIL MATIN	0,50 €	0,90 €	1,20 €	2,10 €
ACCUEIL MIDI	0,50 €	0,90 €	1,20 €	2,10 €
ACCUEIL APRES MIDI	0,75 €	1,35 €	1,85 €	3,15 €
<u>ALSH PAR ENFANT</u>				
<i>Tarif à la semaine</i>				
ENFANTS DE MONTIGNY	15,00 €	22,00 €	27,25 €	33,75 €
EXTERIEURS SCOLARISES A MONTIGNY	26,00 €	32,00 €	38,25 €	45,25 €
EXTERIEURS	36,25 €	43,25 €	48,50 €	55,00 €

* Toute heure entamée est due

Q1	De 0,00€ à 369,00€
Q2	De 370,00€ à 499,00€
Q3	De 500,00€ à 700,00€
Q4	+ de 700,00€

M. JUMEAUX propose au Conseil Municipal de débattre et se prononcer sur les tarifs des mercredis récréatifs. Il est rappelé que cet accueil se décompose en 3 parties :

L'accueil du matin - Le temps du repas - L'accueil de l'après-midi

Ces accueils sont indépendants. Par contre, le temps du repas ne peut être pris seul. Il faut impérativement qu'il soit accompagné de l'accueil du matin ou de celui de l'après-midi. Les tarifs et les horaires de ces accueils sont fermes. Cet amendement modifierait la décision prise lors du Conseil Municipal du 26/11/2024 au point 5.11.

Cet amendement prendrait effet le 15/04/2025 et entraînerait un avoir aux familles ayant inscrit leurs enfants au mercredi récréatif depuis le 01/01/2025.

Pour le tarif à l'accueil qui remplace le tarif à l'heure à partir du 01/01/2025,

Vote à l'unanimité

Pour l'avoir aux familles,

10 Contre, 16 Pour

3-3 CONCESSION : RETROCESSION DE CONCESSION

Titulaire	Concession	Motif	Proposition	Décision du C.M.
Mme Annie RENEL Demande du 21/03/25	Columbarium n° 186 (Sana) Le 03/07/24 pour 30 ans	A fait transférer l'urne de son époux suite à son déménagement	Reste 29 ans et 6 mois, soit un remboursement de 629 €	Vote à l'unanimité

3-4 AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier, La collectivité de Montigny-en-Ostrevent est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, Actuellement, les documents budgétaires sont transmis par voie dématérialisée.

L'Etat demande de s'engager également dans la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Représentant de l'État,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques, si tel n'est pas actuellement le cas, Et

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Nord.

M. GUINCHI demande s'il y a un coût pour la commune ?

La DGS répond « non »

Vote à l'unanimité

3-5 CREATION DE POSTE

Vu la demande d'un agent en poste à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise, et vu l'inscription à la liste d'aptitude de l'agent,

Il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise afin d'acter cette promotion interne.

M. JUMEAUX demande à quelle date prendra effet la promotion ? La DGS répond dès le vote.

Et il demande s'il y aura un effet rétroactif. La DGS répond à voir avec le Centre de Gestion.

Vote à l'unanimité

3-6 CONVENTION DE PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI PERCU PAR LA COMMUNE SUR LES ZONES D'ACTIVITES

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Cœur d'Ostrevent le 26 septembre 2024, il est prévu que soit mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025, un reversement annuel de 25 % par les communes au bénéfice de Cœur d'Ostrevent du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires.

L'objectif de cette mesure est, pour rappel, de permettre aux communes de participer au financement de l'aménagement et de l'entretien des zones d'activités supportées par Cœur d'Ostrevent.

La zone d'activités existante est :

- La zone d'activités « Barrois » implantée sur le territoire des communes de Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt.

Pour les termes de la convention de partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune sur la zone d'activités communautaire « Barrois ».

Vote à l'unanimité

3-7 VENTE DU TERRAIN RUE MATISSE

M. le Maire présente le projet sous forme de diapos et expose à l'assemblée, que SIA HABITAT a émis le souhait d'acquérir un terrain situé Rue Matisse et Avenue du Parc, d'une superficie de 3 290 m² afin de réaliser le projet de construction comprenant un béguinage de 17 logements.

Afin de procéder à la cession du bien, le service des domaines a été sollicité, un prix équivalent à 24.02 euros le m² a été estimé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- De fixer le prix de cession de cette parcelle, en l'état, à SIA HABITAT pour un montant égal à 24.02 euros le m², soit un total de 70 025.80 euros.
- Que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte notarié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. MARCHESE s'interroge sur le nombre de demandes de logement ?

M. le Maire lui répond 7.

Mme HOMONT demande le montant du loyer.

M. le Maire lui précise que les loyers seront modérés

Mme BLONDEL demande si les Montignanais sont prioritaires.

M. le Maire le lui confirme et ajoute que la SIA fait aussi des propositions et qu'il y a un comité de pilotage qui priorise les demandes.

A la demande de M. Jumeaux et de son groupe, le vote se déroule à bulletins secrets.

15 Contre et 11 Pour

3-8 RECAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATIONS DES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2024

- Il ressort des dispositions des articles L 2123-12-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la démocratie de proximité que :
- Les conseils municipaux ont l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- Chaque année un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donne lieu à un débat,
- La durée de la formation est de 18 jours par élu et par mandat,
- La compensation financière, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat, par heure de formation est égale à une fois et demie le montant horaire du S.M.I.C,
- Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
- Au titre de l'année dernière, aucun crédit a été inscrit au budget primitif,
- Les quelques demandes de formation qui ont été présentées jusqu'à présent ont toujours obtenu une suite favorable.
- Il est proposé à l'assemblée qu'il continue d'en être ainsi dans les limites autorisées par les textes en vigueur. Par ailleurs, pour ce qui concerne l'année écoulée, aucune formation n'a été réalisée.

Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

3-9 QUESTIONS DIVERSES

Par le groupe « Agir pour Montigny » :

1. Y a-t-il une rencontre de prévue avec la Proviseure du LEP concernant les problèmes d'incivilité des lycéens constatés dernièrement.

M. le Maire :

- Rencontres trimestrielles avec le chef d'établissement, les forces de Police et un représentant de la COA.
- Le lycée n'est pas responsable des actes extérieurs à l'établissement
- Un arrêté établi pour un passage régulier des patrouilles

2. Comment se fait-il que des habitants de la commune ont été sollicités pour la confection et la distribution des chocolats de Pâques alors que beaucoup de membres de la commission culture, fêtes et cérémonies a encore une fois été oubliés, comme pour le marché de Noël. Devons-nous comprendre que vous souhaitez, encore une fois, nous rendre invisibles aux yeux de la population.

Mme VAN CAPPELLEN :

- Ce sont les bénévoles qui l'ont sollicitée
- 3 élus de la commission qui ont répondu favorablement
- S'excuse de ne pas avoir fait de réunion préparatoire

3. Comment se fait-il que le parking du centre Jean Monnet reste éclairé toute la nuit alors que nos rues sont éteintes de 23h à 5h ?

M. le Maire :

- Problème de capteurs que la société DEVRED doit régler.

4. Question à M. Lamour, adjoint, jeunesse et sports : pouvez-vous nous sortir la délibération qui vous désigne délégué titulaire de la commune au Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escaut ?

Selon les délibérations suivantes :

- point 5.4 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.
- point 2.12 du Conseil Municipal du 30 mars 2023

qui désignent Monsieur Jumeaux, titulaire et Madame Blondel, suppléante, pouvez-vous nous donner des explications quant à votre présence en tant que délégué de la commune, à l'assemblée générale de cet organisme le 13 mars 2025 ?

M. LAMOUR :

- Erreur de la Présidente du RPESE lors de la dernière réunion
- M. JUMEAUX reste titulaire et Mme BLONDEL suppléante

5. Pourriez-vous nous communiquer la composition de la commission « Liste électorale » ?

Mme CASTELLI précise la composition de la commission de contrôle des listes électorales :

Pour la liste POUR VOUS, AVEC NOUS :

Mme CASTELLI
Mme BROUWERS
M. SOETAERT

Pour la liste UNION DEMOCRATIQUE ET SOCIALE

M. SZPERKA
M. MARCHESE

6. Y aura-t-il un feu d'artifice cette année ? **OUI**

7. La charte pour le parking Intermarché et la municipalité est-elle finalisée ? Si oui, pouvez-vous nous la transmettre svp ?

M. le Maire : la Charte n'est pas finalisée et sera transmise dès signature.

M. le Maire donne des informations :

- Le panneau indiquant Intermarché sera déplacé au croisement de la rue d'ALBI et de l'avenue du M^r LECLERC.

- Réunion publique a eu lieu le 20 mars avec NEOXIMO : scandalisé par les propos négatifs vis à vis des logements sociaux, M. le Maire précise que 75% de la population des Hauts de France sont éligibles aux logements sociaux.

- Il remet le tableau des effectifs suite à la demande de M. JUMEAUX

Clôture du Conseil Municipal le 10/04/2025 à 20h40